26 SEP. 2006

ROMPETROL FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 493.360 EUR
Siège social : Le Stratégie Concept – Avenue Albert Einstein
34000 Montpellier
488 120 478 RCS Montpellier

-ooOoo-

DECISIONS DES ASSOCIES
DU 9 AOÛT 2006

Procès-verbal

L'an 2006, le 9 août

Les soussignés :

Monsieur Colin Hart
demeurant 162, Spring Branch Lane, Free Union – Virginie 22901 - USA

Monsieur Karim Benabderrazik
demeurant Obersecki 11 - 6318 Walchwil – Suisse

Monsieur Lucian Septimiu Budac
demeurant Bellevueweg 20 – 6300 Zug - Suisse

La société The Rompetrol Group N.V.
société de droit hollandais
dont le siège social est Strawinskylaan 807 Tower A-8 1077XX Amsterdam, Pays-Bas
représentée par Monsieur George Philip Stephenson

Agissant en qualité de seuls associés, propriétaires de la totalité des actions de la société Rompetrol France, société par actions simplifiée au capital de 493.360 EUR et dont le siège social est Le Stratégie Concept – Avenue Albert Einstein – 34000 Montpellier.

Après avoir pris connaissance :

(i) des documents suivants :

- la lettre de démission du Président ;
- le texte du projet de décisions ;
- un exemplaire des statuts.

(ii) de l'ordre du jour ci-après reproduit :

1. - Démission du Président et nomination d'un nouveau Président ; fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération.
2. - Pouvoirs pour les formalités légales.

GPS
V. B

Ont pris les décisions suivantes conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de la Société :

Première décision

Les associés prennent acte de la décision de Monsieur George Philip Stephenson de démissionner de ses fonctions de Président à effet ce jour et décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de nouveau Président pour une durée non limitée :

Monsieur Andre Naniche

demeurant Murillostraat 11, Amsterdam 1077 ND, Pays-Bas

Dans l'exercice de ses fonctions de Président, Monsieur Andre Naniche disposera des pouvoirs prévus à l'article 11 des statuts de la Société.

En accord avec Monsieur Andre Naniche, les associés décident que celui-ci ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions de Président.

Toutefois, Andre Naniche aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur présentation des justificatifs.

Monsieur Andre Naniche, *préalablement pressenti a déclaré accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.*

Deuxième décision

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

Colin Hart

Karim Benabderrazik

Lucian Septimiu Budac

The Rompetrol Group N.V.
rep. par : George Philip Stephenson